

Ds Avocats Milano  
21 Mars 2022

## **PNRR (Piano Nazionale di Ripresa e Resilienza): 1 milliard d'euros pour l'Investissement « Renewables et batteries ».**

Une grande opportunité pour les entreprises qui opèrent dans les secteurs liés aux technologies pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables en Italie.

Le décret du 27 janvier 2022 du Ministère du développement économique, publié dans le Journal Officiel du 16 mars 2022, fournit les lignes guides nécessaires pour mettre en place l'**Investissement 5.1 «Renouvelables et batteries» du PNRR (Piano Nazionale di Ripresa e Resilienza)** financé par l'Union européenne – NextGenerationEU. Ce type d'investissement est destiné à promouvoir en Italie le développement des secteurs productifs liés aux technologies pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables, en particulier des **panneaux photovoltaïques innovants** (PV - PhotoVoltaics) et des **éoliennes** de nouvelle génération et de moyenne-grande taille, ainsi que pour le **stockage par batterie**.

**Près d'1 milliard d'euros** sera alloué aux entreprises pour la mise en place de l'Investissement 5.1 «Renouvelables et batteries» du PNRR, selon la répartition suivante :

<b>Investissement 5.1. «Renouvelables et batteries»</b>	
<b>Type d'Investissement</b>	<b>Montants</b>
Investissement 5.1.1 «Technologie PV»	€ 400.000.000,00
Investissement 5.1.2 «Eoliennes »	€ 100.000.000,00
Investissement 5.1.3 «Secteur batteries»	€ 500.000.000,00

Le principal instrument pour soutenir l'Investissement 5.1 «Renouvelables et batteries» du PNRR est le « **Contratto di Sviluppo** » (contrat de développement) qui prévoit des **avantages fiscaux** facilitant les programmes d'investissement productifs, stratégiques et innovants de grande ampleur.

Ces « Contratti di sviluppo » devront avoir comme objet la réalisation, à la demande d'une ou plusieurs entreprises, d'un programme de développement industriel prévoyant un ou plusieurs projets d'investissement et, éventuellement, des projets interdépendants de recherche et développement ou d'innovation. Le montant global des frais et coûts

admissibles des investissements objet du programme de développement ne pourra pas être inférieur à 20 millions d'euros.

Le décret du 17 janvier 2022 annonce enfin que le Directeur général pour les mesures de facilitation pour les entreprises publiera bientôt un ou plusieurs décrets qui fixeront les dates d'ouverture et fermeture de guichets spécialement dédiés aux demandes de « Contratti di sviluppo ». Suite à la fermeture des précités guichets, le « Soggetto Gestore » (Sujet en Charge) compétent s'occupera de vérifier, dans l'ordre chronologique, les demandes présentées. Les projets industriels qui viseront à développer, consolider ou renforcer la chaîne de valeur nationale du secteur de l'énergie renouvelable et des batteries seront reconnus comme prioritaires, afin de garantir entre autre la sécurité et la continuité des fournitures et des approvisionnements.

**Nathalie Häfele**  
**French Desk – DS Avocats Milano**

Pour plus d'informations :

**DS AVOCATS MILANO**

**Via Borgonuovo 16, 20121 Milano – Italy**

**Tel +39 02 29060461 | [milano@dsavocats.it](mailto:milano@dsavocats.it) | [www.dsavocats.com](http://www.dsavocats.com)**